



24H FROST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €

R.C.S. DUNKERQUE 823 406 434

Siège social :

Zone Industrielle Port Ouest Dunkerque
5435 Route de la Maison Blanche
Port 5435
59279 LOON PLAGE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur la transformation de la Société 24H FROST de
Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée**



Associés

Justine COUSIN
Vianney DECLEMY
Arnaud DHAUSSY
Hervé JOORIS
Valérie LECOEUVRE
Nicolas LECOMTE
Grégoire MONFORT
Lassane NANA

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION **sur la transformation de la Société 24H FROST de** **Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 30 septembre 2025, la société a dégagé un bénéfice de 37 841 euros, pour un chiffre d'affaires de 1 950 955 euros.
- Le total de l'actif est de 2 820 534 euros, dont 852 861 euros de disponibilités.

Page 1 sur 2



Société de commissaires aux comptes



Lille
9 Rue Delesalle,
PA du Pré Catelan
CS 40023
59561 La Madeleine Cedex



03 20 74 64 40



audit@aequitas.fr



- Les capitaux propres sont de 292 067 euros et sont supérieurs capital social d'un montant de 100 000 euros. A notre connaissance, aucune augmentation de capital ni distribution n'est intervenue depuis la date de la situation arrêtée le 30 septembre 2025 et ce, jusqu'à la date du présent rapport.
- Le passif est constitué de dettes financières pour 2 316 989 euros dont un financement souscrit auprès d'un associé sous la forme d'un prêt subordonné à KBC BAIL IMMOBILIER FRANCE d'un montant restant dû de 1 780 000 € ; et des dettes d'exploitation d'un montant de 211 478 euros.

La société exploite un entrepôt frigorifique et effectue des prestations de stockage, d'entreposage et de conditionnement de produits et de marchandises de toute nature, dont des produits alimentaires frais et surgelés. Des prestations annexes sont également développées. Le bien immobilier a été financé en crédit-bail immobilier.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission de commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Wasquehal, le 1^{er} décembre 2025.

Pour AEQUITAS AUDIT



Lassane NANA
Commissaire aux Comptes